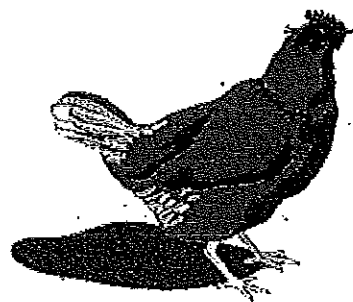


## Information pour la vente d'œufs sur les marchés



Madame, Monsieur,

Vous êtes producteur d'œufs et vous vendez directement votre production d'œufs sur les marchés. Cette activité doit être déclarée à la Direction Départementale de la Protection des Populations de votre département.

En effet, il est désormais obligatoire de marquer les œufs commercialisés sur un marché afin d'en assurer la traçabilité.

Vous devez déclarer votre élevage à la Direction Départementale de la Protection des Populations de votre département.

Si vous êtes en possession de la feuille de déclaration de vente d'œufs sur les marchés locaux, il vous suffit de la retourner à l'adresse suivante :

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Cité Administrative, Bd Henri Dunant, BP 22017 – 71020 MACON CEDEX 9

Heures d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi (16h00 le vendredi)

Standard : 03 85 22 57 00 - Fax : 03 85 22 57 90

mel : [ddsv71@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv71@agriculture.gouv.fr)

site internet : [www.ddsv71.agriculture.gouv.fr](http://www.ddsv71.agriculture.gouv.fr)

**La Direction Départementale de la Protection des Populations de votre département vous attribuera un code qui devra être reporté sur les œufs que vous vendez.**

#### Comment marquer les œufs ?

Les œufs devront être marqués individuellement. Divers procédés peuvent être utilisés

- Marquage au feutre à encre alimentaire
- Tampon individuel avec le code attribué par la DDPP
- Machine à encre

Tout autre procédé permettant un marquage lisible du code attribué sur les œufs vendus peut être utilisé. Des références de matériels sont disponibles auprès de la DDPP et de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire